



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement
(CE) No. 1907/2006

KitchenPro Manual

**RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/
L'ENTREPRISE**

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : KitchenPro Manual
 UFI : 7M2K-N7N7-QF0J-C1W2
 Code du produit : 117573E
 Utilisation de la substance/du mélange : Détergent pour le lavage manuel de la vaisselle
 Type de substance : Mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution du produit : 0.02 % - 0.04 %

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Produit de lavage de la vaisselle. Procédé manuel
 Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : ECOLAB Snc
 10 avenue Aristide Briand
 92220 Bagneux, France 01 49 69 65 00
 client.hrc@ecolab.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33975182341
 +32-(0)3-575-5555 Trans-Européen
 Numéro téléphonique du centre anti-poison : 03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Date de Compilation/Révision : 17.11.2023
 Version : 1.2

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

produit pur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**KitchenPro Manual**

| | |
|---|------|
| Irritation cutanée, Catégorie 2 | H315 |
| Lésions oculaires graves, Catégorie 1 | H318 |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 | H412 |

produit à la dilution d'emploi conseillée

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)****produit pur**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
 Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium

produit à la dilution d'emploi conseillée

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.3 Autres dangers**produit pur**

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges****produit pur****Composants dangereux**

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE | Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 | Concentration [%] |
|--------------|-------------------|---|----------------------|
| | | | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KitchenPro Manual

| | No REACH | | |
|--|---|---|-----------------|
| Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium | 68891-38-3 500-234-8 01-2119488639-16 | Irritation cutanée Catégorie 2; H315 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 3; H412 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 10 - 100 % Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2A > 5 - < 10 % | >= 30 - < 50 |
| 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C8-18 et C18-insaturés Acyles) dérivés, hydroxydes, sels internes | 147170-44-3 01-2119489410-39 | Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 3; H412 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 > 10 % Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2A 4 - 10 % | >= 2.5 - < 3 |
| solubilisants / additifs | 90622-77-8 292-481-0 01-2119489413-33 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1; H318 Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2; H315 | >= 1 - < 2.5 |
| Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail : | | | |
| éthanol | 64-17-5 200-578-6 01-2119457610-43 | Liquides inflammables Catégorie 2; H225 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2; H319 Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 50 - 100 % | >= 5 - < 10 |
| butanone | 78-93-3 201-159-0 01-2119457290-43 | Liquides inflammables Catégorie 2; H225 Irritation oculaire Catégorie 2; H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3; H336 | >= 0.1 - < 0.25 |

produit à la dilution d'emploi conseillée

Remarques : Aucun ingrédient dangereux

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS
4.1 Description des premiers secours
produit pur

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**KitchenPro Manual**

| | |
|--------------------------------|--|
| En cas de contact avec la peau | : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Utilisez un savon doux, si disponible. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin. |
| En cas d'ingestion | : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. |
| En cas d'inhalation | : Transférer la personne à l'air frais. Traiter de façon symptomatique. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. |

produit à la dilution d'emploi conseillée

| | |
|---------------------------------|--|
| En cas de contact avec les yeux | : Rincer abondamment à l'eau. |
| En cas de contact avec la peau | : Rincer abondamment à l'eau. |
| En cas d'ingestion | : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. |
| En cas d'inhalation | : Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**produit pur****5.1 Moyens d'extinction**

| | |
|----------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. |
| Moyens d'extinction inappropriés | : Aucun(e) à notre connaissance. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|--|---|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : Risque d'incendie Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. La distance de retour de flamme peut être considérable. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses. |
| Produits de combustion dangereux | : En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants : Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**KitchenPro Manual**

Oxydes de soufre
Oxydes de métaux

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Autres informations : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- produit pur**
Conseil pour les non-secouristes : Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans le sens opposé au vent. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection en sections 7 et 8.
- Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

produit à la dilution d'emploi conseillée

- Conseil pour les non-secouristes : Voir mesures de protection en sections 7 et 8.
- Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- produit pur**
Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

produit à la dilution d'emploi conseillée

- Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- produit pur**
Méthodes de nettoyage : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**KitchenPro Manual**

déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

produit à la dilution d'emploi conseillée

Méthodes de nettoyage : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****produit pur**

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Ne pas respirer les pulvérisations, vapeurs. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, utiliser les Equipements de Protectio

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

produit à la dilution d'emploi conseillée

Conseils pour une manipulation sans danger : Se laver les mains après manipulation. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, utiliser les Equipements de Protectio Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**produit pur**

Exigences concernant les : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver à

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KitchenPro Manual

 aires de stockage et les
conteneurs

 l'écart des agents oxydants. Tenir hors de portée des enfants.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans
des conteneurs appropriés bien étiquetés.

Température de stockage : 0 °C à 40 °C

produit à la dilution d'emploi conseillée

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
produit pur

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de lavage de la vaisselle. Procédé manuel

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE
8.1 Paramètres de contrôle
produit pur
Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|---------------------|-----------------------------|---|--------------------------------------|--------|
| éthanol | 64-17-5 | VLCT (VLE) | 5,000 ppm 9,500 mg/m ³ | FR VLE |
| Autres informations | Valeurs limites indicatives | Valeurs limites indicatives | | |
| | | VME | 1,000 ppm 1,900 mg/m ³ | FR VLE |
| Autres informations | Valeurs limites indicatives | Valeurs limites indicatives | | |
| butanone | 78-93-3 | VME | 200 ppm 600 mg/m ³ | FR VLE |
| Autres informations | Peau | Risque de pénétration percutanée | | |
| | VLR contraignantes | Valeurs limites réglementaires contraignantes | | |
| | | VLCT (VLE) | 300 ppm 900 mg/m ³ | FR VLE |
| Autres informations | Peau | Risque de pénétration percutanée | | |
| | VLR contraignantes | Valeurs limites réglementaires contraignantes | | |

DNEL

| | | |
|--|---|--|
| Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium | : | Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 175 mg/m ³ |
|--|---|--|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KitchenPro Manual

| | |
|--|--|
| | <p>Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 2750 mg/m³</p> <p>Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 0.132 mg/m³</p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 52 mg/m³</p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 1650 mg/m³</p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 0.079 mg/m³</p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Oral(e) Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 15 mg/m³</p> |
|--|--|

PNEC

| | |
|--|---|
| Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium | <p>Eau douce Valeur: 0.24 mg/l</p> <p>Eau de mer Valeur: 0.024 mg/l</p> <p>Station de traitement des eaux usées Valeur: 10000 mg/l</p> <p>Sédiment d'eau douce Valeur: 0.917 mg/kg</p> <p>Sédiment marin Valeur: 0.092 mg/kg</p> <p>Sol Valeur: 7.5 mg/kg</p> |
|--|---|

8.2 Contrôles de l'exposition

produit pur
Mesures techniques appropriées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**KitchenPro Manual**

Mesures d'ordre technique : Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les travailleurs.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Écran facial

Protection des mains (EN 374) : Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau
Gants
Caoutchouc nitrile
caoutchouc butyle
Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures
Épaisseur minimale de 0.3 mm pour le butyle et de 0.2 mm pour le nitrile ou équivalent (se référer aux conseils des fabricants/distributeurs de gants).
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

produit à la dilution d'emploi conseillée**Mesures techniques appropriées**

Mesures d'ordre technique : Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les travailleurs.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains (EN : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**KitchenPro Manual**

374)

| | |
|--|---|
| Protection de la peau et du corps (EN 14605) | : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. |
| Protection respiratoire (EN 143, 14387) | : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail. |

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

| | |
|-------------------|--|
| Conseils généraux | : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves |
|-------------------|--|

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | produit pur | produit à la dilution d'emploi conseillée |
|---|--|--|
| État physique | : liquide | liquide |
| Couleur | : clair, jaune clair | Incolore |
| Odeur | : non significatif(ve) | très faible |
| pH | : 6.5 - 7.5, 100 % | 7.2 - 7.5 |
| Caractéristiques de la particule | | |
| Evaluation | : sans objet | sans objet |
| Taille des particules | : sans objet | sans objet |
| Répartition de la taille des particules | : sans objet | sans objet |
| Empoussiéragé | : sans objet | sans objet |
| Surface spécifique | : sans objet | sans objet |
| Charge de surface/Potentiel zêta | : sans objet | sans objet |
| Forme | : sans objet | sans objet |
| Crystallinité | : sans objet | sans objet |
| Traitement de surface /Revêtements | : sans objet | sans objet |
| Point d'éclair | : 37 °C coupelle fermée, N'entretient pas la combustion. | |
| Seuil olfactif | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges | |
| Point de fusion/point de congélation | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**KitchenPro Manual**

| | |
|---|--|
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : > 100 °C |
| Taux d'évaporation | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Inflammabilité | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Limite d'explosivité, supérieure | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Limite d'explosivité, inférieure | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Pression de vapeur | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Densité de vapeur relative | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Densité et / ou densité relative | : 1.05 - 1.06 |
| Hydrosolubilité | : soluble |
| Solubilité dans d'autres solvants | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log) | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Température d'auto-inflammation | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Décomposition thermique | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Viscosité, cinématique | : 280.000 mm ² /s (40 °C) |
| Propriétés explosives | : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges |
| Propriétés comburantes | : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |

9.2 Autres informations

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**produit pur****10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**KitchenPro Manual**

Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

- Oxydes de carbone
- Oxydes d'azote (NOx)
- Oxydes de soufre
- Oxydes de métaux

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****produit pur**

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par inhalation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**KitchenPro Manual****Composants**

- Toxicité aiguë par voie orale : Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium DL50 Rat: 3,350 mg/kg
- 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C8-18 et C18-insaturés Acyles) dérivés, hydroxydes, sels internes DL50 Rat: > 5,000 mg/kg
- éthanol DL50 Rat: 10,470 mg/kg
- butanone CL50 Rat: 2,193 mg/kg
Substance d'essai: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Composants

- Toxicité aiguë par inhalation : éthanol 4 h CL50 Rat: 117 mg/l
Atmosphère de test: vapeur
- butanone 4 h CL50 Rat: 34.4 mg/l
Atmosphère de test: vapeur

Composants

- Toxicité aiguë par voie cutanée : Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium DL50 Rat: 8,000 mg/kg
- 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C8-18 et C18-insaturés Acyles) dérivés, hydroxydes, sels internes DL50 Rat: > 2,000 mg/kg
- éthanol DL50 Lapin: 15,800 mg/kg
- butanone DL50 Rat: > 8,050 mg/kg

Effets potentiels sur la santé**produit pur**

- Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
- Peau : Provoque une irritation de la peau.
- Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
- Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
- Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

produit à la dilution d'emploi conseillée

- Yeux : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
- Peau : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
- Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**KitchenPro Manual**

| | |
|----------------------|--|
| | conditions normales d'utilisation. |
| Inhalation | : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. |
| Exposition chronique | : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation. |

Expérience de l'exposition humaine**produit pur**

| | |
|-----------------------|------------------------------------|
| Contact avec les yeux | : Rougeur, Douleur, Corrosion |
| Contact avec la peau | : Rougeur, Irritation |
| Ingestion | : Aucun symptôme connu ou attendu. |
| Inhalation | : Aucun symptôme connu ou attendu. |

produit à la dilution d'emploi conseillée

| | |
|-----------------------|------------------------------------|
| Contact avec les yeux | : Aucun symptôme connu ou attendu. |
| Contact avec la peau | : Aucun symptôme connu ou attendu. |
| Ingestion | : Aucun symptôme connu ou attendu. |
| Inhalation | : Aucun symptôme connu ou attendu. |

11.2 Informations sur les autres dangers

| | |
|----------------------------|-------------------------|
| Autres informations | : Donnée non disponible |
|----------------------------|-------------------------|

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Écotoxicité****produit pur**

| | |
|----------------------------|--|
| Effets sur l'environnement | : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
|----------------------------|--|

produit à la dilution d'emploi conseillée

| | |
|----------------------------|--|
| Effets sur l'environnement | : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu. |
|----------------------------|--|

produit pur**Produit**

| | |
|--|-------------------------|
| Toxicité pour les poissons | : Donnée non disponible |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. | : Donnée non disponible |
| Toxicité pour les algues | : Donnée non disponible |

Composants

| | |
|----------------------------|---|
| Toxicité pour les poissons | : Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium 96 h CL50 Danio rerio (poisson zèbre): 7.1 mg/l 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C8-18 et C18-insaturés Acyles) dérivés, hydroxydes, sels internes |
|----------------------------|---|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**KitchenPro Manual**

CL50 Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): > 1 mg/l

éthanol

96 h CL50 Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): > 100 mg/l

butanone

96 h CL50 Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): 2,993 mg/l

Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.

: Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium
48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie): 7.4 mg/l

1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C8-18 et C18-insaturés Acyles) dérivés, hydroxydes, sels internes
CE50 Daphnia magna (Grande daphnie): > 1 mg/l

éthanol

48 h CE50 Invertébré aquatique: 857 mg/l

butanone

48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie): 308 mg/l

Composants

Toxicité pour les algues

: Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium
72 h CE50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 27.7 mg/l

1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C8-18 et C18-insaturés Acyles) dérivés, hydroxydes, sels internes
CE50 Desmodesmus subspicatus (Algue verte): > 1 mg/l

butanone

96 h CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue): 2,029 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité**Produit**

Biodégradabilité

: Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec les exigences du Règlement detergent 648/2004/CE.

Composants

Biodégradabilité

: Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium
Résultat: Facilement biodégradable.

1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C8-18 et C18-insaturés Acyles) dérivés, hydroxydes, sels internes
Résultat: Facilement biodégradable.

solubilisants / additifs

Résultat: Biodégradable

éthanol

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**KitchenPro Manual**

Résultat: Facilement biodégradable.

butanone

Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**Produit**

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**produit pur**

Produit : Ne pas contaminer les collecteurs d'eaux pluviales, les cours d'eau naturels ou le sol avec le produit chimique ou le contenant usagé. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Emballages contaminés : Éliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

Guide pour la sélection du code déchet : Déchets organiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**KitchenPro Manual**

la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale.

produit à la dilution d'emploi conseillée

| | |
|-----------------------|---|
| Produit | : Le produit dilué peut être éliminé dans les égouts si la réglementation le permet. |
| Emballages contaminés | : Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux |

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**produit pur**

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

| | |
|--|-----------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | : 1170 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | : ÉTHANOL EN SOLUTION |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | : 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage | : III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | : non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | : Aucun(e) |

Transport aérien (IATA)

| | |
|--|--------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | : 1170 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | : Ethanol solution |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | : 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage | : III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | : No |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | : None |

Transport maritime (IMDG/IMO)

| | |
|---|--------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | : 1170 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | : ETHANOL SOLUTION |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | : 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage | : III |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**KitchenPro Manual**

- 14.5 Dangers pour l'environnement : No
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : None
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Not applicable.

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 : 30 % et plus: Agents de surface anioniques
moins de 5 %: Agents de surface amphotères

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. : LIQUIDES INFLAMMABLES P5c
Seuil bas : 5,000 t
Seuil haut : 50,000 t

Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France): 84 49 49 bis

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9):
Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

| Classification | Justification |
|--|-------------------|
| Irritation cutanée 2, H315 | Méthode de calcul |
| Lésions oculaires graves 1, H318 | Méthode de calcul |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique 3, H412 | Méthode de calcul |

Texte complet pour phrase H

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**KitchenPro Manual**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Annexe : Scénarios d'exposition

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**KitchenPro Manual****scénario d'exposition: Produit de lavage de la vaisselle. Procédé manuel**

Life Cycle Stage : Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels

Catégorie de produit : **PC35** Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans l'environnement : **ERC8a** Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

Quantité journalière par site : 7.5 kg

Type de Station de Traitement des Eaux Usées : Station municipale de traitement des eaux usées

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : **PROC10** Application au rouleau ou au pinceau

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale : Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : **PROC8a** Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des risques : Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale : Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8